

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 993**

présenté par
M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 45

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« en couvert environnemental permanent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'article 45 relatif à la trame verte avec l'article 52 relatif aux bandes enherbées, dans lequel la notion de « couverture végétale permanente » a été préférée à celle de surface « en couvert environnemental permanent ».